



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

## **BOFIP-GCP-15-0008 du 03/12/2015**

NOR : FCPE1529164J

Instruction du 24 novembre 2015

DELEGATION DE GESTION ENTRE LE MINISTERE DE LA DEFENSE ET LE MINISTERE DES FINANCES  
ET DES COMPTES PUBLICS

**Bureau SRE-SG**

### **RÉSUMÉ**

La présente instruction vise à porter à la connaissance des ministres la délégation de gestion du 24 novembre 2015 relative à la délégation de gestion entre le ministère de la Défense et le ministère des Finances et des Comptes publics pour la mise en œuvre du projet espace numérique sécurisé de l'agent public.

Date d'application : 24/11/2015

DOCUMENTS À ABROGER

Néant

SOMMAIRE



**INTRODUCTION..... 3**

**Annexes..... 4**

Annexe n° 1 : Délégation de gestion entre le ministère de la défense et le ministère des finances et des comptes publics pour la mise en œuvre du projet espace numérique sécurisé de l'agent public ..... 4

## **INTRODUCTION**

La présente instruction vise à porter à la connaissance des ministres la délégation de gestion du 24 novembre 2015 relative à la délégation de gestion entre le ministère de la Défense et le ministère des Finances et des Comptes publics pour la mise en œuvre du projet espace numérique sécurisé de l'agent public.

Cette délégation de gestion du ministère de la défense confie à la direction générale des finances publiques, en son nom et pour son compte, l'exécution d'une partie des dépenses relatives à la mise en œuvre du projet « espace numérique sécurisé de l'agent public » - ENSAP.

LE DIRECTEUR  
DU SERVICE DES RETRAITES DE L'ÉTAT

ALAIN PIAU

## Annexes

### Annexe n° 1 : Délégation de gestion entre le ministère de la défense et le ministère des finances et des comptes publics pour la mise en œuvre du projet espace numérique sécurisé de l'agent public

**DÉLÉGATION DE GESTION**  
entre le ministère de la défense  
et  
le ministère des finances et des comptes publics  
pour la mise en œuvre du projet espace numérique sécurisé de l'agent public



Entre

le ministre de la Défense représenté par le « *chef du service parisien de soutien de l'administration centrale (à confirmer)* » de ce ministère, désigné sous le terme de « délégrant », d'une part,

(Programme n° 0212 - soutien de la politique de défense et plus particulièrement l'action n°5 - systèmes d'information d'administration et de gestion),

et,

le ministre des finances et des comptes publics, représenté par le directeur général adjoint des finances publiques, désigné sous le terme de « délégataire », d'autre part,

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat ;

Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 modifié relatif aux délégations de signature des membres du gouvernement ;

Vu le décret n° 2009-1052 du 26 août 2009 modifié portant création du service des retraites de l'Etat ;

Vu le décret n° 2009-1179 du 5 octobre 2009 modifié fixant les attributions et l'organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de la défense ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 6 février 2015 modifiant divers arrêtés relatifs aux règles de la comptabilité budgétaire, au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire de l'État ;

Il a été convenu ce qui suit :

#### **Article 1 : Objet de la délégation**

Par le présent document, établi en application de l'article 2 du décret du 14 octobre 2004 susvisé, le délégrant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, l'exécution d'une partie des dépenses et des recettes relatives aux opérations de mise en œuvre du projet « espace numérique sécurisé de l'agent public » (ENSAP). Les dites dépenses et recettes sont récapitulées dans le tableau figurant à l'article 6 ci-après.

#### **Article 2 : Prestations confiées au délégataire**

Le délégataire est chargé, en sa qualité de directeur général adjoint des finances publiques de l'exécution de tous les actes relatifs à la gestion et la consommation des crédits dans la limite des autorisations d'engagement (AE) et crédits de paiement (CP) alloués par le secrétaire général pour l'administration du ministère de la défense ainsi que ceux qui sont liés à la réalisation de ces opérations.

**Article 3 : Désignation du comptable assignataire**

Le comptable assignataire des dépenses et recettes prescrites au titre de l'exécution de la présente délégation de gestion est le comptable du délégataire, le CBCM Finances.

**Article 4 : Obligations du délégataire**

Le délégataire fait exécuter la délégation par les services placés sous son autorité, dans les conditions et les limites fixées :

- 1) au 2.3 de la partie 3 du recueil des règles de comptabilité budgétaires relatif aux délégations de gestion ;
- 2) par le présent document étant entendu qu'elles sont acceptées par lui.

Les services du délégataire seuls habilités à exécuter tout ou partie des prestations couvertes par la présente délégation de gestion sont les services prescripteurs suivants :

- 1) le service des retraites de l'État ,
- 2) le bureau FSUP pour le SSI - Service des systèmes d'information.

Le service exécutant agissant pour le compte des prescripteurs indiqués ci-dessus est le centre de services partagés de centrale et des directions nationales de la DGFIP, respectivement pour ce qui concerne :

- l'équipe du CSP implantée à la Direction des Résidents à l'Etranger et des Services Généraux – DRESG ;
- l'équipe du CSP implantée au sein du bureau FSUP au Service des systèmes d'information – SSI.

Au 31 décembre de chaque année, ou lorsque le délégant en fait la demande, le délégataire rend compte de sa gestion.

Le compte rendu doit comporter, a minima, les informations suivantes :

- la nature et le montant total des opérations réalisées pendant la période de délégation sur le programme et le budget opérationnel de programme afférent, en fonctionnement et investissement selon une présentation validée par les deux parties ;
- le pourcentage de réalisation en AE et CP sur toutes les prestations de service et tous les équipements, objet de la présente délégation ;
- le pourcentage de « reste à faire » en AE et CP pour chacun des postes de dépenses et chacune des annuités entrant dans l'objet de la présente délégation.

**Article 5 : Obligations du délégant**

Le délégant s'engage à fournir en temps utile tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission. Après signature du présent document, le délégant en adresse une copie aux autorités chargées du contrôle budgétaire et au comptable assignataire concernés.

**Article 6 : Exécution financière de la délégation**

Les moyens financiers alloués par le délégant pour l'exécution de la présente délégation de gestion se limitent, pour chaque exercice, aux montants des AE et CP répartis de la manière suivante :

La répartition est indicative pour la distinction achat de matériel et logiciels et prestations d'assistance et pour les CP 2015 en raison des contraintes de calendrier de la clôture budgétaire.

	Achats de Matériels et logiciels	Prestations d'assistance	Total HT2 (en €)
AE 2015	300 000	700 000	1 000 000
CP 2015	300 000	200 000	500 000
CP 2016	0	500 000	500 000

Les dépenses réalisées dans le cadre de la présente délégation de gestion sont imputées sur l'UO n° 0212-0070-I01 du BOP SIC n° 0212-070 du programme 0212 « soutien de la politique de défense ».

Le délégataire exerce, dans cette limite et pour les seules lignes budgétaires ci-dessus précisées, la fonction d'ordonnateur des dépenses et des recettes qu'il peut subdéléguer en application des dispositions du décret 2005-850 du 27 juillet 2005 modifié.

Les centres de services partagés habilités à exécuter tout ou partie des prestations respecteront à cet effet les règles d'imputation de la dépense édictées par le délégant à l'encontre de l'ensemble de ses services exécutants, notamment l'obligation d'imputer toute demande d'achat et toute demande de paiement sur un code élément d'organigramme technique de projet (éOTP).

Les blocs d'imputation de la dépense à utiliser pour l'exécution de la dépense consécutive à la mise en œuvre de la présente délégation sont rappelés dans le document en annexe.

#### **Article 7 : Modification du document**

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution du présent document, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant, dont un exemplaire est transmis aux destinataires du présent document mentionnés à l'article 4.

#### **Article 8 : Durée, reconduction et résiliation du document**

Le présent document prend effet à la date de sa signature par l'ensemble des parties concernées et prend fin le 31 décembre 2017. À cette date le délégataire aura fait procéder à la finalisation de l'ensemble des lignes de gestion afférentes aux engagements notifiés pour l'exécution de la présente délégation.

Il peut être mis fin à la présente délégation de manière anticipée sur l'initiative d'une des parties sous réserve d'une notification écrite de la décision de résiliation, de l'information du comptable assignataire et des autorités chargées du contrôle budgétaire concernés et de l'observation d'un délai de 3 mois.

Le délégant informe sans délai les autorités chargées du contrôle financier et le comptable assignataire concernés des décisions de reconduction du présent document ainsi que de la date à laquelle celui-ci cesse de produire ses effets.

#### **Article 9 : Publication du document**

Le présent document sera publié dans les bulletins officiels des deux ministères concernés.

Fait, à Paris, le 24 novembre 2015

Le délégant

Pour le ministre de la défense  
L'adjoint au chef de service

Signé

Dominique BONNET

Le délégataire

Pour le ministre des finances et des comptes publics,  
le directeur général adjoint des finances publiques

Signé

Vincent MAZAURIC

---

**Copies :** Autorités chargées du contrôle budgétaire du délégant et du délégataire  
Comptable assignataire (du délégant et de délégataire)

Annexe à la délégation de gestion : Blocs d'imputation budgétaires à respecter lors de l'exécution de la dépense

1) Pour les dépenses de matériels :

Société	ADCE	Administration centrale
Groupe d'acheteurs	6D9	FIPCSP0093
Programme	0212	Soutien de la politique de défense
Domaine fonctionnel :	0212-05	Systèmes d'information d'administration et de gestion
Centre financier :	0212-0070-SI01	BOP/VO SIC
Centre de coût :	D0575HC075	DRH-MD
Localisation interministérielle	N	National
Axe ministériel 2	ENSAP MINDEF	Projet ENSAP avec le MINDEF
Programme de financement :	0212060602A1	Acquisition matériels serveurs et stockage
Domaine d'activité :	9470	CBCM MINEFI
Code éOTP	D-C379-R-IE	Projet ENSAP_MINDEF (immo. en phase de réalisation)
Fiche d'immobilisation en cours (FIEC) :	-	À créer à l'initiative du CSP et du RCAI compétents
Tranche fonctionnelle :	N/A	Dépense HTF (hors tranche fonctionnelle)

2) Pour les dépenses d'assistance :

Société	ADCE	Administration centrale
Groupe d'acheteurs	6D9	FIPCSP0093
Programme	0212	Soutien de la politique de défense
Domaine fonctionnel :	0212-05	Systèmes d'information d'administration et de gestion
Centre financier :	0212-0070-SI01	BOP/VO SIC
Centre de coût :	D0575HC075	DRH-MD
Localisation interministérielle	N	National
Axe ministériel 2	ENSAP MINDEF	Projet ENSAP avec le MINDEF
Programme de financement :	0212060601K1	Ressources humaines
Domaine d'activité :	9470	CBCM MINEFI
Code éOTP	D-C379-R-CH ou D-C379-R-IE	Projet ENSAP_MINDEF (charge ou immobilisation en phase de réalisation à la discrétion du RCAI)
Fiche immobilisation en cours (FIEC) :	-	À créer à l'initiative du CSP et du RCAI compétents
Tranche fonctionnelle :	N/A	Dépense HTF (hors tranche fonctionnelle)

Pour tout besoin d'information complémentaire relatif à l'exécution de la dépense s'adresser à :

**Ministère de la défense**

Délégation des systèmes d'information d'administration et de gestion  
Bureau de la planification stratégique et financière  
60 boulevard du général Martial VALIN – CS 21623 - 75509 PARIS Cedex 15

*Points de contacts :*

*M. Florent BRASSENS : 09 88 68 03 86 - mél : [florent.brassens@intradef.gouv.fr](mailto:florent.brassens@intradef.gouv.fr)*

*ou Mme Joyce UYISENGA : 09 88 68 03 87 – mél : Joyce [UYISENGA@intradef.gouv.fr](mailto:UYISENGA@intradef.gouv.fr)*

**Ministère des finances et des comptes publics**

DGFIP – Service des retraites de l'Etat  
Département du programme de modernisation  
Bureau 2C processus de gestion  
10 boulevard Gaston Doumergue – 44964 Nantes cedex 9

*Points de contacts :*

*M. Lionel RAMBERT : 02.40.08.86.86 – mél : [lionel.rambert@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:lionel.rambert@dgfip.finances.gouv.fr)*

*ou Michèle PRAT VILLENAVE : 02.40.08.85.10 – [michele.prat-villenave@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:michele.prat-villenave@dgfip.finances.gouv.fr)*